



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel

Question écrite n° 37292

Texte de la question

M Paul Dhaille attire l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur la situation des conseillers en formation continue qui sont des acteurs essentiels dans la formation des adultes. En effet, ces personnels issus des différents corps de l'éducation nationale sont mis à la disposition des recteurs pour assurer cette mission, sans qu'aucun statut spécifique ne leur soit reconnu. Il en résulte donc que chacun d'entre eux reste attaché à son corps d'origine et se trouve régi sur le plan de sa carrière par les règles inhérentes à ce corps. Certes, les intéressés perçoivent une indemnité calculée par référence à leur grade, mais ces derniers se trouvent gravement pénalisés au regard des perspectives d'avancement et de promotion du fait du non-exercice effectif de leur fonction dans ce corps d'origine. Ainsi, les enseignants ne peuvent bénéficier de réels avantages de carrière qu'à la faveur d'une inspection pédagogique. Or, les conseillers en formation continue deviennent, de par leur spécificité, méconnus des corps d'inspection, de telle sorte que l'avancement ne peut plus se faire qu'au rythme le plus lent et la promotion au grade supérieur devient pratiquement impossible. D'autres catégories de personnels recrutés parmi les corps d'enseignants pour exercer des fonctions différentes se sont trouvées dans une situation analogue, et se sont vu reconnaître par un statut la spécificité de leur fonction : chefs d'établissement et leurs adjoints, inspecteurs de l'apprentissage. C'est pourquoi, l'association nationale des conseillers en formation continue (Anacfoc) a jugé urgent que soient étudiées les possibilités d'obtention d'un statut qui reconnaîtrait la place de ces personnels appelés à participer à cette mission devenue un véritable enjeu national et que dans un premier temps, l'indemnité de fonction soit attribuée sous la forme indiciaire et les modalités de promotion et d'avancement définies de manière spécifique. Il lui demande quelle suite il compte réserver à cette demande qui est essentielle pour la reconnaissance de la spécificité de l'activité des conseillers en formation continue.

Données clés

Auteur : [M. Dhaille Paul](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37292

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale, de la recherche et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 février 1988, page 855